




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16774-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1015**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2011 COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION CRÈCHE 'LEÏ CAGANIS'.**

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Jean-Marc PERRIN, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie

Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION CRÈCHE 'LEÏ CAGANIS'. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

A cet effet, elle participe, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du Rhône, au financement des cinq crèches associatives présentes sur le territoire communal dont l'association crèche Leï Caganis, située dans le quartier du Jas de Bouffan, qui réunit des parents autour d'un projet éducatif destiné aux enfants de 3 mois à 6 ans (agrément de 19 places). Cette structure d'accueil à participation parentale participe à l'éveil, à l'épanouissement et à la sécurité du jeune enfant. Plus du tiers des familles utilisatrices sont issues du quartier du Jas de Bouffan.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000,00 euros lui a été attribuée par délibération n° 2011-88 du 31 janvier 2011.

Toutefois, l'association, spécifique par son fonctionnement basé sur le bénévolat des parents, connaît depuis plusieurs années des difficultés financières. Afin de soutenir cette crèche, sa particularité et lui permettre de poursuivre ses missions dans des conditions correctes, il paraît nécessaire, après étude approfondie des bilans et comptes de cette association, de lui attribuer, pour l'année en cours, une subvention de fonctionnement complémentaire de 25 000,00 €.

Aussi, il convient aujourd'hui d'établir un avenant à la convention d'objectifs signée le 15 février 2011 et d'attribuer à cette association, selon les modalités de versement précisées à l'article 5 modifié de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de

25 000,00 € portant le total de la subvention de fonctionnement 2011 à 115 000,00 €.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement complémentaire 2011 d'un montant de 25 000,00 € (vingt cinq mille euros) à l'Association crèche Leï Caganis,
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 25 000,00 €, validée en date du 2 septembre 2011, sera imputée sur la ligne budgétaire **9264-6574-1729** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association crèche Leï Caganis,
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

2011.1015 - PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION CRÈCHE 'LEÏ CAGANIS'.

Présents et représentés	: 48
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE 2011**

BENEFICIAIRES	DOTATION 2009	DOTATION 2010	DOTATION 2011	PROPOSITION COMPLEMENTAIRE 2011	TOTAL PROPOSITION 2011
<p><i>Ligne 9264 -6574-1729</i> <i>Crèches privées</i> <i>Structures d'accueil de la</i> <i>Petite Enfance</i></p> <p>LEÏ CAGANIS</p>	74 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €	+25 000,00 €	115 000,00 €

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
en date du 15 février 2011 établie
entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association Crèche Leï Caganis
(en application de la délibération n° 2011- 88 du 31 janvier 2011)

Entre les soussignés

D'une part

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant au nom de la Ville d'**Aix-en-Provence**.

D'autre part

L'Association crèche « Leï Caganis » (numéros SIRET 329 778 088 00024 et APE 8891A), gestionnaire d'un service d'accueil d'enfants à l'intention des familles aixoises dans le cadre d'un agrément qui lui a été délivré par le Conseil Général, et dont le siège est crèche Leï Caganis – Logirem Bâtiment G2 – Jas de Bouffan – BP 526 – 13091 Aix-en-Provence, représentée par sa Présidente, **Madame Sabrina BOF**.

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

Une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 d'un montant de 90 000,00 euros a été attribuée par délibération n° 2011- 88 du 31 janvier 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature, le 15 février 2011, d'une convention d'objectifs entre les deux parties précitées.

Toutefois, l'association, spécifique par son fonctionnement basé sur le bénévolat des parents, connaît depuis plusieurs années des difficultés financières. Afin de soutenir cette crèche, sa particularité et lui permettre de poursuivre ses missions dans des conditions correctes, il paraît nécessaire, après étude attentive des bilans et comptes de cette association, de lui attribuer, pour l'année en cours, une subvention de fonctionnement complémentaire.

Article 1 : Modification de l'article 5 de la convention du 15 février 2011.

A la fin de l'article 5 est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association une aide financière supplémentaire sous la forme d'un complément de subvention de fonctionnement de **25 000,00 €**. Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal et constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante. »

Article 2 :

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

Article 3 :

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires,

A Aix-en-Provence, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,